

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Services Techniques

### MSC

Arrêté n° ARR\_2023\_054

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement pour le démontage de la grue mobile NGF au 69-75 avenue de Fontainebleau - GRADITI**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

VU la demande faite par la société GRADITI – 11 TER rue Bergeret – 95290 L'ISLE-ADAM sollicitant l'autorisation de démonter la grue mobile face au 69-75 route de Fontainebleau relatif à la construction d'un immeuble,

VU les lieux,

VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant le durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans la nuit du 28 et 29 avril 2023 de 23h à 5h, la société GRADITI est autorisée à procéder au démontage de la grue mobile au droit du 69-75 route de Fontainebleau.

**Article 2 :** La société susnommée est autorisée à occuper le domaine public avec un camion grue au droit du chantier en empiétant sur la chaussée pour le démontage de la grue à tour pendant la période précitée.

**Article 3 :** La portion de la rue Roger Salengro comprise entre l'avenue de Fontainebleau et l'avenue Jean Jaurès sera interdite à la circulation et aux et aux stationnements des véhicules (sauf aux riverains) de part et d'autre de la chaussée.

**Article 4 :** La société aura à sa charge la mise en place de l'affichage 48 h avant l'installation de celle-ci. Un cheminement piéton devra être maintenue au droit du chantier, toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons, les accès riverains devront être maintenus pendant la durée des travaux et des déviations VL seront mises en place par l'entreprise titulaire de l'arrêté.

**Article 5 :** Les déviations devront être apposées et seront gérées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** La société aura la charge de la signalisation et la pré-signalisation réglementaire de son chantier ainsi que des déviations et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,